



Ville de
LEVROUX
DÉPARTEMENT DE L'INDRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Ville de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire de ladite commune.

Date de la convocation : 8 avril 2021 (envoi et affichage).

Nbre de membres en exercice : 27.

Membres présents (21 puis 22) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Michèle Prévost, Dominique Valignon, Sandrine Limet, David Sainson, Pascale Descampeaux, Michel Descout, Jacqueline Auger (à partir de 19h55, soit le vote du point 7), Gaëtan Boué, Michel Sémion, Agnès Pistien, Thierry Pinault, Carole Moreau, Frédéric Chevallier, Tori Robaer, Léa Trémeau, Christelle Le Prévost, Thierry Texerault, Nicolas Cousin, Séverine Pivot, Jean-Louis Pesson et Martine Bertard.

Excusés (6 puis 5) : Jacqueline Auger (jusqu'à 19h55) avec pouvoir à Michel Sémion, Philippe Barrault avec pouvoir à Alexis Rousseau-Jouhennet, Bernadette d'Armaillé à Gaëtan Boué, Matthias Vachet à Frédéric Chevallier, Sylvie Devers à Nicolas Cousin, Laurent-Michel Pineau à Jean-Louis Pesson.

Secrétaires de séance : Léa Trémeau et Séverine Pivot.

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation des secrétaires de séance
2. Approbation du précédent compte rendu
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Approbation des comptes administratifs 2020
5. Approbation des comptes de gestion 2020
6. Affectation des résultats de fonctionnement 2020
7. Vote des taux d'imposition 2021
8. Présentation et vote des budgets supplémentaires 2021
9. Refinancement de deux emprunts
10. Vote des subventions 2021 aux associations
11. Création d'un poste technique – Dispositif « Parcours Emploi Compétences »
12. Création de deux emplois saisonniers – MNS et BNSSA
13. Création d'un emploi saisonnier – Accueil et entretien de la piscine
14. Création d'un emploi saisonnier – Accueil et entretien du camping et des bungalows

15. Création d'emploi saisonnier – ASLH
16. Création d'emploi saisonnier – Espaces verts
17. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activités – Séniors
18. Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation – Collège Condorcet
19. Mise en place d'une bourse BAFA
20. Adhésion à l'aide au contrôle de légalité dématérialisé (ACTES)

---oOo---

1. DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme les secrétaires de séance.

Sont désignés secrétaires de séance, Mmes Léa Trémeau et Séverine Pivot, qui l'acceptent.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, les secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

2. APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU – Délibération n° 2021/14

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 15 février 2021.

Nicolas Cousin : Concernant le second médecin, ce n'est pas qu'il voulait se mettre à son compte mais plutôt qu'il ne voulait pas s'installer dans une maison médicale.

ARJ : Ce n'est pas exact non plus, puisqu'il aurait préféré être propriétaire des murs. Pour information, les bailleurs sociaux dans ce type de projet peuvent vendre les murs, le projet pourrait donc être complètement compatible.

Ce compte rendu n'appelle pas d'autre commentaire des conseillers municipaux.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le compte-rendu du Conseil municipal du 15 février 2021.**

3. DÉCISION(S) PRISE(S) DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décisions prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs (délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil municipal et à transmission à l'autorité préfectorale.

► Convention de mise à disposition – Local 7 avenue du Général Leclerc – Commune nouvelle de Levroux – Décision n° 2021/01

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local, sis 7 avenue du Général Leclerc (36110 Levroux), à la SARL Chasse Passion.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,
- loyer mensuel : 500 €, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec la SARL Chasse Passion.**

ARJ : Ensuite, il souhaite conserver les garages pour l'instant.

► Convention de mise à disposition – Logement 1 rue du 4 septembre – Commune nouvelle de Levroux – Décision n° 2021/02

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du logement, sis 1 rue du 4 septembre (36110 Levroux), à M. Damien LAE, kinésithérapeute.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} au 26 mars 2021,
- loyer mensuel : gracieux + participation aux charges 50 €,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Damien LAE.**

► Contrat de location – Logement 2 route de Frédille – Saint-Martin-de-Lamps – Commune nouvelle de Levroux – Décision n° 2021/03

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la location du logement de type F2, sis 2 route de Frédille à Saint-Martin-de-Lamps (36110 Levroux), à compter du 1^{er} mars 2021, à Mme Anne-Marie Clément.

Un contrat a été signé avec la locataire, selon les caractéristiques suivantes :

- loyer mensuel : 270 €, sans révision,
- dépôt de garantie : 270 €.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat de location sus-énoncé avec Mme Anne-Marie Clément.**

► Convention de mise à disposition – Local rue des Mégissiers – Commune nouvelle de Levroux – Décision n° 2021/04

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local, sis rue des Mégissiers (36110 Levroux), à Mmes Carole Moreau et Betty Pinson et M. Sylvain

Gaudemer, infirmiers.

Une convention a été signée avec les preneurs, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022,
- loyer mensuel : 500 €, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec Mmes Carole Moreau et Betty Pinson et M. Sylvain Gaudemer, infirmiers.**

4. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – Délibération n° 2021/15

Rapporteur : Dominique Valignon

M. le Maire présente les comptes administratifs 2020 du budget principal et du budget annexe « Assainissement », lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL				
Résultats reportés		295 583,88 EUR		250 031,49 EUR
Résultats affectés				
Opérations de l'exercice 2020	3 074 105,73 EUR	3 507 887,68 EUR	350 399,36 EUR	190 793,24 EUR
TOTAUX	3 074 105,73 EUR	3 803 471,56 EUR	350 399,36 EUR	440 824,73 EUR
RESULTATS DE CLÔTURE		729 365,83 EUR		90 425,37 EUR
Restes à réaliser			0,00 EUR	0,00 EUR
TOTAUX CUMULES	3 074 105,73 EUR	3 803 471,56 EUR	350 399,36 EUR	440 824,73 EUR
RESULTATS DEFINITIFS		729 365,83 EUR		90 425,37 EUR
COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT				
Résultats reportés		31 211,58 EUR		484 405,48 EUR
Résultats affectés				0,00 EUR
Opérations de l'exercice 2020	174 451,58 EUR	148 906,80 EUR	59 059,66 EUR	125 158,22 EUR
TOTAUX	174 451,58 EUR	180 118,38 EUR	59 059,66 EUR	609 563,70 EUR
RESULTATS DE CLÔTURE		5 666,80 EUR		550 504,04 EUR
Restes à réaliser			0,00 EUR	0,00 EUR
TOTAUX CUMULES	174 451,58 EUR	180 118,38 EUR	59 059,66 EUR	609 563,70 EUR
RESULTATS DEFINITIFS		5 666,80 EUR		550 504,04 EUR

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit M. Dominique Valignon, Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

◀◀◀ SUSPENSION DE SEANCE ▶▶▶

M. Alexis Rousseau-Jouhennet sort de la salle et ne participe pas aux débats ainsi qu'au vote des comptes administratifs 2020.

◀◀◀ REPRISE DE SEANCE ▶▶▶

M. Dominique Valignon, demande s'il y a des observations sur les comptes administratifs 2020.

Aucune observation n'étant signalée, il propose de passer au vote.

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne acte à M. le Maire de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2020 ;
- constate, pour les comptabilités annexes sus-énoncées, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En conséquence de quoi, les comptes administratifs 2020 du budget principal et du budget annexe « Assainissement », dressés par M. le Maire, sont approuvés à l'unanimité.

◀◀◀ SUSPENSION DE SEANCE ▶▶▶

M. Alexis Rousseau-Jouhennet revient dans la salle du conseil et reprend la présidence pour la suite de la séance.

◀◀◀ REPRISE DE SEANCE ▶▶▶

5. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – Délibération n° 2021/16

Rapporteur : Dominique Valignon

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le M. le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que M. le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de M. le Maire et les comptes de gestion de M. le Receveur ;

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2020 du budget principal et du budget annexe « Assainissement », ces documents n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

6a. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Dominique Valignon

Le budget principal ne faisant pas ressortir de besoin de financement, l'excédent de fonctionnement 2020 est automatiquement reporté en recettes de fonctionnement 2021 (R002).

6b. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : Dominique Valignon

Le budget annexe « Assainissement » ne faisant pas ressortir de besoin de financement, l'excédent de fonctionnement 2020 est automatiquement reporté en recettes de fonctionnement 2021 (R002).

***** Arrivée de Mme Jacqueline Auger (19h55) *****

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 – Délibération n° 2021/17

Rapporteur : Dominique Valignon

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Compte tenu que la taxe d'habitation est supprimée, il n'est plus nécessaire de délibérer sur son taux et pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, le taux de 2019 s'applique automatiquement (pour mémoire, il était de 17,50%),

Compte tenu que la suppression du produit de la TH est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux de référence 2021 de TFPB sera égal à la somme du taux communal (18,21%) et du taux départemental de TFPB de 2020 (16,21%) dans le respect des règles de plafonnement,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 avril 2021,

Considérant que le budget municipal nécessite des ressources fiscales de 1 272 178 €, M. le Maire propose de voter les taux d'imposition 2021 suivants :

	Bases prév. 2021	Taux 2020	Taux 2021	Produit voté 2021
Taxe foncière (bâti)	2 950 000 EUR	18,21%	34,42% = 18,21%+16,21% (*) (*) taux départemental 2020	1 015 390 EUR
Taxe foncière (non bâti)	451 200 EUR	34,91%	34,91%	157 514 EUR
Cot. foncière des Entreprises	462 600 EUR	21,46%	21,46%	99 274 EUR
	3 863 800 EUR			1 272 178 EUR

ARJ : J'insiste sur le fait que les taux d'imposition municipaux sont maintenus sans aucune augmentation.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de voter les taux d'imposition pour l'année 2021 (maintien des taux municipaux auxquels s'ajoute le taux départemental), comme proposé ci-dessus.

8a. PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 – BUDGET PRINCIPAL
– Délibération n° 2021/18

Rapporteur : Dominique Valignon

M. le Maire présente le budget supplémentaire 2021 du budget principal de la Ville de Levroux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021	BS 2021	Cumul 2021
011	Charges à caractère général	989 300,00	78 000,00	1 067 300,00
012	Charges de personnel et frais	1 880 050,00	11 500,00	1 891 550,00
65	Autres charges de gestion courante	328 371,58	-	328 371,58
66	Charges financières	22 000,00	-	22 000,00
67	Charges exceptionnelles	33 300,00	-	33 300,00
014	Atténuations de produits (FNGIR)	81 904,00	-	81 904,00
	Fonds de péréquation	24 000,00	-	24 000,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00	89 789,62	99 789,62
023	Virement à la section d'investissement	44 215,10	574 776,21	618 991,31
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	3 284,32	-	3 284,32
TOTAL		3 416 425,00	754 065,83	4 170 490,83
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021	BS 2021	Cumul 2021
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	729 365,83	729 365,83
013	Atténuation de charges	30 000,00	-	30 000,00
70	Produits des services, du domaine et...	203 000,00	1 700,00	204 700,00
73	Impôts et taxes	1 851 724,00	-	1 851 724,00
74	Dotations et participations	1 204 601,00	23 000,00	1 227 601,00
75	Autres produits de gestion courante	120 100,00	-	120 100,00
77	Produits exceptionnels	7 000,00	-	7 000,00
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	-	-	-
TOTAL		3 416 425,00	754 065,83	4 170 490,83

Nicolas Cousin : qu'est ce qui justifie l'augmentation du 011 et du 022 ?

Dominique Valignon : Le 022 est un compte de dépenses imprévues qui permet d'avoir une certaine marge. De plus il y a également les travaux de la mairie et des divers bâtiments réhabilités.

ARJ : les travaux de la mairie étaient nécessaires et la mutualisation en était également un bon motif. De plus, certains bureaux n'avaient pas été refaits depuis plusieurs dizaines d'années.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2021	BS 2021	Cumul 2021
001	Solde d'exécution sect. investis. reporté	-	-	-
16	Remboursements d'emprunts	180 000,00	-	180 000,00
20	Immobilisations incorporelles	39 350,00	13 000,00	52 350,00
21	Immobilisations corporelles	253 000,00	223 000,00	476 000,00
23	Immobilisations en cours	1 318 000,00	666 800,00	1 984 800,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00	-	10 000,00
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	-	-	-
4541	Travaux pour comptes de tiers	-	1 000,00	1 000,00

		TOTAL	1 800 350,00	903 800,00	2 704 150,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2021	BS 2021	Cumul 2021	
001	Solde d'exécution sect. investis. reporté	-	90 425,37	90 425,37	
10222	FCTVA	235 000,00	122 000,00	357 000,00	
10226	Taxe d'aménagement	2 000,00	-	2 000,00	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	-	-	-	
13	Subventions d'investissements	793 529,00	309 920,00	1 103 449,00	
16	Emprunts et dettes assimilés	707 321,58	-256 321,58	451 000,00	
024	Produits de cession	15 000,00	62 000,00	77 000,00	
021	Virement de la sect. de fonctionnement	44 215,10	574 776,21	618 991,31	
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	3 284,32	-	3 284,32	
4542	Travaux pour comptes de tiers	-	1 000,00	1 000,00	
TOTAL		1 800 350,00	903 800,00	2 704 150,00	

M. Dominique Valignon énumère le détail des projets des comptes d'investissement. Les principales dépenses étant la porte de Champagne, le chauffage et l'isolation de l'école, la réhabilitation et l'acquisition de bâtiments.

Les investissements suivants sont notamment inscrits au budget supplémentaire : bibliothèque mégisserie, immeuble Alvarez avec soulte et travaux, immeuble Bertheaume et travaux, agencement La Coupole, travaux La Poste, autres réseaux, couverture piscine et isolation de l'école.

ARJ : d'ici mi-mai la clôture béton du stade devrait être enlevée, les maisons rue du général Leclerc devraient être prochainement détruites.

Après l'avoir présenté, M. le Maire propose d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget principal.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le budget supplémentaire 2021 du budget principal proposé par M. le Maire.**

8b. PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – Délibération n° 2021/19

Rapporteur : Dominique Valignon

M. le Maire présente le budget supplémentaire 2021 du budget annexe « Assainissement » de la Ville de Levroux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021	BS 2021	Cumul 2021
011	Charges à caractère général	66 200,00	4 020,00	70 220,00
65	Autres charges de gestion courante	-	-	-
66	Charges financières	3 171,10	-	3 171,10
022	Dépenses imprévues	-	1 646,80	1 646,80
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	124 149,74	-	124 149,74
TOTAL		193 520,84	5 666,80	199 187,64
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021	BS 2021	Cumul 2021

002	Excédent de fonctionnement reporté	-	5 666,80	5 666,80
70	Produits des services, du domaine et...	120 000,00	-	120 000,00
74	Dotations et participations	14 511,58	-	14 511,58
75	Autres produits de gestion courante	6 200,00	-	6 200,00
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	52 809,26	-	52 809,26
TOTAL		193 520,84	5 666,80	199 187,64

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2021	BS 2021	Cumul 2021
16	Remboursements d'emprunts	6 250,40	-	6 250,40
21	Immobilisations corporelles	60 000,00	55 594,12	115 594,12
23	Immobilisations en cours	5 090,08	494 909,92	500 000,00
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	52 809,26	-	52 809,26
TOTAL		124 149,74	550 504,04	674 653,78
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2021	BS 2021	Cumul 2021
001	Solde d'exécution sect. investis. reporté	-	550 504,04	550 504,04
021	Virement de la sect. de fonctionnement	-	-	-
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	124 149,74	-	124 149,74
TOTAL		124 149,74	550 504,04	674 653,78

Après l'avoir présenté, M. le Maire propose d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget annexe « Assainissement ».

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le budget supplémentaire 2021 du budget annexe « Assainissement » proposé par M. le Maire.**

9. REFINANCEMENT DE DEUX EMPRUNTS – Délibération n° 2021/20

Rapporteur : Dominique Valignon

Afin de permettre de retrouver une capacité d'autofinancement satisfaisante, il est proposé de réaliser des nouvelles négociations dans le cadre du refinancement des deux prêts en cours :

- Prêt : Caisse d'épargne n° 4678103,
- capital restant dû : 231 009,28 euros,
- durée restante : 4,99 ans,
- taux annuel fixe actuel : 1,07 % avec des échéances trimestrielles constantes de 11 877,63 €.

- Prêt : Caisse d'épargne n° 544736,
- capital restant dû : 614 637,83 euros,
- durée restante : 13 ans,
- taux annuel fixe actuel : 1,35 % avec des échéances trimestrielles constantes de 12 907,37 €.

Au capital restant dû de chaque prêt indiqué ci-dessus, serait ajouté le montant de l'indemnité de remboursement anticipé contractuelle.

Ce refinancement serait réalisé avec un allongement de 5 ans de la durée d'amortissement.

Dominique Valignon : Cela diminue l'annuité de plus de 30 000 euros ce qui permettrait de dégager une marge de financement pour la souscription d'un emprunt.

Nicolas Cousin : si je résume cela coûte en capital plus de 50 000 euros à rembourser.

ARJ : cela permet de rééquilibrer les opérations et notamment que l'emprunt souscrit il y a 2 ans ne nous pénalise pas pour emprunter.

Dominique Valignon : il faut qu'on arrive aussi à négocier avec les banquiers que les conditions du jour soient maintenues pour le mois de juin.

ARJ : le but c'est de pouvoir effectuer des travaux sans se surendetter.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (6 voix contre, 21 voix pour) :

- autorise le refinancement des deux prêts sus-indiqués avec refinancement de l'indemnité de remboursement anticipé et allongement de 5 ans de la durée d'amortissement,
- autorise M. le Maire à signer les contrats de prêt correspondants avec la (ou les) banque(s) octroyant la meilleure proposition pour la Ville de Levroux.

10. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Délibération n° 2021/21

Rapporteur : Dominique Valignon

Le vote des subventions aux associations n'ayant pu se dérouler lors du vote du budget primitif, il convient de délibérer pour leur attribution 2021 selon les propositions suivantes :

Associations de la commune	2020	2 021
SPORT		
1ère COMPAGNIE D'ARCHERS DES TOURS DE LEVROUX	500,00 €	500,00 €
AÏKIDO DOJO LEVROUX	200,00 €	- €
AMICALE PETANQUE	100,00 €	150,00 €
ASPELL (ASs. PEcheurs à la Ligne de Levroux + Ecole de pêche)	400,00 €	400,00 €
BADMINTON	400,00 €	450,00 €
CLUB DES AILLES MOTORISÉS	- €	500,00 €
CLUB PONGISTE LEVROUSAIN (CPL)	200,00 €	250,00 €
FOOTBALL CLUB DE LEVROUX (FCL)	5 916,00 €	5 900,00 €
KARATE CLUB LEVROUSAIN	200,00 €	200,00 €
PARA-PLAINE DU BERRY (parachutisme ascensionnel)	100,00 €	100,00 €
SOCIETE DE CHASSE - LA GRIVE	400,00 €	400,00 €
SOCIETE DE TIR LEVROUSAINE	200,00 €	300,00 €
SPORT ET NATURE	500,00 €	400,00 €
SPORT ET NATURE - BASE VTT	-	50,00 €
TENNIS ASSOCIATION LEVROUSAINE (TAL)	400,00 €	800,00 €
LOISIRS		
FAMILLES RURALES	200,00 €	200,00 €
LES PASSIONNES DE L'HISTOIRE POSTALE	50,00 €	- €
MAISON DE L'AMITIE	300,00 €	- €
CULTURE / ANIMATIONS / TOURISME		
AMICALE 76	- €	100,00 €
A TRAVERS CHANTS	- €	50,00 €
BOUTIQU'ARTS - CAB 36	- €	500,00 €
CHORALE PAROISSIALE SAINT-SYLVAIN	200,00 €	- €

COMITE DES FETES SAINT MARTIN	200,00 €	- €
COMMANDERIE DES FROMAGES DE LEVROUX EN BERRY	- €	150,00 €
GROUP'ANIM'	3 000,00 €	1 000,00 €
LEVROUX : CUIRS ET PARCHEMINS	300,00 €	300,00 €
LEVROUX PATRIMONIA	100,00 €	100,00 €
MARCHÉ DES GARENNES	- €	100,00 €
SOCIETE MUSICALE DES VRAIS AMIS	17 000,00 €	2 000,00 €
SOCIETE MUSICALE DES VRAIS AMIS (Ecole de Musique)		14 775,00 €

SCOLAIRE / ENFANCE		
COLLEGE CONDORCET (VOYAGES)	400,00 €	400,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	300,00 €	- €
ECOLE MATERNELLE PECHERAT AEP (10 €/élève)	740,00 €	720,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE PECHERAT COOPERATIVE SCOLAIRE (10 €/élève)	1 730,00 €	1 610,00 €
BTP CFA Indre et Loire	180,00 €	- €
SOCIAL / SOUTIEN AUX PERSONNES		
SECOURS CATHOLIQUE (Secteur Valençay - Chabris - Levroux)	300,00 €	300,00 €
COMMEMORATIVE		
LE SOUVENIR FRANCAIS	900,00 €	900,00 €
UNC - AFN - SAINT MARTIN	100,00 €	- €
LES MEDAILLES MILITAIRES DU CANTON DE LEVROUX	51,00 €	70,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD	250,00 €	300,00 €
DIVERS		
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)	8 469,40 €	6 589,02 €
Associations extérieures		
VELO CLUB CHATILLONNAIS	- €	500,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	45,00 €	- €
CDAD - CONSEIL DEP D'ACCÈS AU DROIT	45,00 €	- €
INDRE NATURE	45,00 €	- €
FNATH DE L'INDRE (MUTILES DU TRAVAIL)	45,00 €	- €
Comité Interprofessionnel de Valençay AOP	- €	50,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	45,00 €	- €
ALCOOL ASSISTANCE	45,00 €	- €
ASSOCIATION VALENTIN HAUY POUR LE BIEN DES AVEUGLES	45,00 €	- €
LUTTE CONTRE LE CANCER	45,00 €	- €
AFM TÉLÉTHON	45,00 €	- €
TOTAL SUBVENTIONS	44 691,40 €	41 114,02 €
<i>Prévisions budgétaires 2021</i>		46 000,00 €

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide du versement des subventions pour 2021, comme proposé ci-dessus.**

Nicolas Cousin : il y a une subvention versée à boutiqu'arts. Le salarié n'était-il pas payé par la commune ?

Dominique Valignon : non, elle n'a jamais été payée par la commune.

Nicolas Cousin : Group'anim doit-il être repris par la commune ?

ARJ : non absolument pas, il n'y a que la maison culturelle et Levroux services qui ont été ou vont être repris. L'enveloppe globale est la même que celle votée l'année dernière, même si les demandes sont en baisse.

11. CRÉATION D'UN POSTE TECHNIQUE – DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » – Délibération n° 2021/22

Rapporteur : Frédéric Chevallier

M. le Maire rappelle que le dispositif « parcours emploi compétences » est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le recrutement est réalisé dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE). L'autorisation de mise en œuvre de ce contrat est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Compte tenu de ces éléments et des besoins de la collectivité, M. le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien bâtiments et espaces verts,
- Durée du contrat : 9 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois,
- Durée hebdomadaire de travail : 20h,
- Rémunération : SMIC.

ARJ : C'est subventionné à 80 %.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de créer un poste dans le cadre du dispositif «parcours emploi compétences», selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer la convention avec le prescripteur, le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et tout document nécessaire à cette décision,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

12. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS – MNS et BNSSA – Délibération n° 2021/23

Rapporteur : Frédéric Chevallier

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de la surveillance de la piscine, M. le Maire propose de recruter deux emplois saisonniers, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : un maître-nageur sauveteur et un surveillant de piscine titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),
- Durée des contrats et durée hebdomadaire de travail :
 - ✓ MNS : 8 h du 31 mai au 6 juillet 2021 (27h étant prises en charge par la Communauté de communes de la région de Levroux pour les scolaires), puis 35 h du 7 juillet au 19 septembre 2021 inclus,
 - ✓ BNSSA : 35 h du 7 juillet au 1^{er} septembre 2021 inclus,
- Rémunérations :
 - ✓ MNS : grade d'éducateur des APS principal de 2^e classe, 9^e échelon, indice brut 528, indice majoré 452,
 - ✓ BNSSA : grade d'éducateur des APS, 7^e échelon, indice brut 452, indice majoré 396,

Ces deux emplois relèvent de la catégorie hiérarchique B.

ARJ : Le MNS est obligatoirement recruté, le BNSSA n'est pas encore confirmé ce jour.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer deux emplois saisonniers, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer la convention avec le prescripteur, le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et tout document nécessaire à cette décision,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

13. CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER – ACCUEIL ET ENTRETIEN DE LA PISCINE – Délibération n° 2021/24

Rapporteur : Frédéric Chevallier

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'accueil et de l'entretien de la piscine, M. le Maire propose de recruter un emploi saisonnier, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent chargé de l'accueil, de la caisse et de l'entretien de la piscine,
- Durée des contrats et durée hebdomadaire de travail : 25h du 2 juin au 6 juillet 2021, puis 35 h du 7 juillet au 1^{er} septembre 2021, puis 25h du 2 au 19 septembre 2021 inclus,
- Rémunérations : grade d'adjoint technique territorial, 3^e échelon, indice brut 356, indice majoré 332,
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi saisonnier, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer la convention avec le prescripteur, le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et tout document nécessaire à cette décision,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

14. CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER – ACCUEIL ET ENTRETIEN DU CAMPING ET DES BUNGALOWS – Délibération n° 2021/25

Rapporteur : Gaëtan Boué

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'accueil et de l'entretien du

camping et des bungalows, M. le Maire propose de recruter un emploi saisonnier, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent chargé de l'accueil, de la caisse et de l'entretien du camping et des bungalows,
 - Durée du contrat : du 7 juillet au 1^{er} septembre 2021 inclus,
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h,
 - Rémunérations : grade d'adjoint technique territorial, 3^e échelon, indice brut 356, indice majoré 332,
- Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi saisonnier, selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer la convention avec le prescripteur, le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et tout document nécessaire à cette décision,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**
- **précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.**

ARJ : les anciens sanitaires ont été détruits, cet été une solution transitoire est prévue pour pouvoir évaluer la fréquentation. Une réflexion est également menée pour l'installation d'une aire de camping-car.

Nicolas Cousin : Quel est le coût de l'Algeco ?

Jean-Pierre Pras : 1 700 € chez AEB.

15. CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS – ASLH – Délibération n° 2021/26

Rapporteur : Sandrine Limet

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du centre de loisirs, M. le Maire propose de recruter huit emplois saisonniers, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : 4 animateurs de centre de loisirs et 4 animateurs pour les camps,
 - Durée des contrats :
 - ✓ Centre de loisirs : du 7 juillet au 27 août 2021 inclus,
 - ✓ Camps : 1 semaine en juillet, 1 semaine en août,
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h maximum en fonction du nombre d'enfants inscrits et des règles sanitaires applicables à ces dates,
 - Rémunération : calculée par référence à un forfait jour basé sur la délibération n° 2020-53 du 15 octobre 2020,
- Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Nicolas Cousin : Quel sera le coût. ?

ARJ : cela vous sera communiqué prochainement.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer huit emplois saisonniers, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer la convention avec le prescripteur, le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et tout document nécessaire à cette décision,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

16. CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER – ESPACES VERTS – Délibération n° 2021/27

Rapporteur : David Sainson

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'entretien des espaces verts, M. le Maire propose de recruter un emploi contractuel, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien des espaces verts,
 - Durée du contrat : du 1^{er} mai au 31 août 2021 inclus,
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h,
 - Rémunérations : grade d'adjoint technique territorial, 3^e échelon, indice brut 356, indice majoré 332,
- Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi saisonnier, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer la convention avec le prescripteur, le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et tout document nécessaire à cette décision,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

ARJ : c'est avec regret que nous avons appris que notre directeur des services techniques ne pouvait pas rester pour des raisons familiales. Il a donc présenté sa démission qui sera effective au 30 avril. L'adjoint va assurer le poste de DST par interim. Cette ouverture de poste permettra de le remplacer sur le terrain.

17. CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SENIORS – Délibération n° 2021/28

Rapporteur : Michel Descout

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du service auprès des seniors, M. le Maire propose de recruter un emploi contractuel, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : chargé de mission auprès des seniors,
- Durée du contrat : du 23 avril au 31 août 2021 inclus,

- Durée mensuelle de travail : 20h,
- Rémunérations : grade d'adjoint technique territorial, 3^e échelon, indice brut 356, indice majoré 332,
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi saisonnier, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer la convention avec le prescripteur, le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et tout document nécessaire à cette décision,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

18. CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION – COLLÈGE CONDORCET – Délibération n° 2021/29

Rapporteur : Sandrine Limet

En application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, M. le Maire indique que Mme Aurélie Bildé, Directrice du collège Condorcet a proposé à la Ville de Levroux de signer une convention, afin d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Séverine Pivot : quelle est la responsabilité du Maire ?

ARJ : ça fonctionne comme dans le cadre de stage de troisième.

Séverine Pivot : pas besoin de recruter ?

ARJ : non, l'encadrement s'effectue par nos agents.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention susdite avec le collège,
- autorise M. le Maire à signer tout document et/ou annexe se rapportant à cette convention.

Rapporteur : Sandrine Limet

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (plus généralement appelés colo/centres de vacances et centres de loisirs).

Accessible sans condition de diplôme, la formation se déroule en trois temps (session de formation générale, stage pratique, session d'approfondissement ou qualification) pour un coût global qui varie généralement entre 900 € et 1 000 €.

L'obtention du BAFA, au même titre que le logement ou le permis de conduire, est incontestablement un facteur important d'insertion sociale dans la mesure où il favorise l'arrivée dans le monde professionnel (emploi saisonnier, première expérience professionnelle...).

La mise en place d'une bourse BAFA afin de soutenir les jeunes dans l'accès et le financement de cette formation, permettrait aux accueils collectifs de mineurs de la collectivité de s'appuyer sur des ressources humaines diplômées et compétentes, mobilisables notamment sur les vacances.

Modalités techniques et financières

Une convention entre la Ville de Levroux, l'organisme de formation et le bénéficiaire établit les engagements des différentes parties. La Ville de Levroux assure également le suivi des jeunes dans leur parcours personnel et/ou professionnel et facilite la mise en relation avec les établissements d'accueil dans l'accomplissement de leur mission d'intérêt général. La collectivité s'engage également à accompagner le jeune lors de son stage pratique.

Ce nouveau dispositif d'aide financière est soumis au dépôt d'un dossier complet présentant un projet construit et répondant à plusieurs critères :

- être âgé de 17 à 25 ans,
- être domicilié à Levroux depuis au moins 1 an,
- ne bénéficier d'aucun financement pour la formation générale,
- démontrer ses motivations, son projet, ses compétences, ses qualités, au Comité d'attribution composé d'élus et de professionnels de la Ville,
- participer à une action dite d'intérêt collectif à caractère solidaire ou social pour une durée de 35 heures (accompagnement à la scolarité, aide à la personne, animation de la vie locale ou de quartier...).

En contrepartie d'une action dite d'intérêt collectif à caractère solidaire ou social du jeune, la collectivité verse **une participation de 500 €** pour le passage de la **session de formation générale du BAFA** à l'organisme de formation (budget annuel de 1 000 €).

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **d'approuver les modalités techniques et financières décrites précédemment pour la mise en place d'une bourse BAFA,**

- **d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et tout document nécessaire pour la mise en place de ce nouveau dispositif.**

20. ADHÉSION À L'AIDE AU CONTROLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ (ACTES) – Délibération n° 2021/31

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Pour améliorer la gestion des actes soumis au contrôle de légalité et dans un souci environnemental, financier et d'harmonisation suite à la mutualisation, M. le Maire propose d'adhérer au dispositif d'Aide au Contrôle de légalité dématérialisé (ACTES).

M. le Maire indique que le logiciel utilisé actuellement permet l'utilisation de ce dispositif avec l'adhésion à un service additionnel.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer au dispositif d'Aide au Contrôle de légalité dématérialisé (ACTES),**
- **autorise M. le Maire à signer la convention correspondante avec M. le Préfet de l'Indre pour l'accès et l'utilisation du dispositif ACTES,**
- **autorise M. le Maire à signer une convention avec un tiers de télétransmission agréé.**

QUESTIONS DIVERSES

Point de M. Alexis Rousseau-Jouhennet :

- **Directeur des services techniques :** *le recrutement est lancé avec l'espoir que la personne recrutée puisse commencer au 1^{er} septembre 2021.*
- **Élections départementales et régionales :** *il est demandé à tous les membres du conseil municipal de se mobiliser pour les élections qui doivent se tenir les 20 et 27 juin.*
- **Tour de France :** *Il passe à Levroux le 1^{er} juillet et va couper la ville en deux parties aux environs de midi. La caravane devrait passer vers 13h15, les premiers coureurs vers 16h et le dernier véhicule vers 17h30.*
- **Parc arboricole :** *plusieurs arbres sont tombés sur la commune (un vers l'hôpital, un sur la place de la République). Pour remplacer ces arbres, d'autres arbres seront replantés à l'automne.*

Point de M. Michel Descout concernant le Centre de vaccination :

- *Les services techniques sont intervenus de façon remarquable. L'ensemble des professionnels de santé ont été sollicités, sauf oubli de ma part (et si cela avait été le cas, cela aurait été faire preuve de civisme que de se proposer). Je tiens à remercier les bénévoles actuels qui sont membres du conseil. Doctolib est ouvert, sans avoir la main et sans pouvoir contrôler qui vient. À ce jour, toutes les personnes volontaires de + de 75 ans de la communauté de communes inscrites ont été vaccinées.*

On essaye de gérer au mieux les septièmes doses, mais ce n'est pas toujours simple. Je pense que cela ne sera pas terminé avant l'automne.

ARJ : Je tiens à te remercier Michel ainsi que l'ensemble des services et bénévoles.

Les inscriptions se sont surtout faites par téléphone, ce qui entraîne qu'il faut ressaisir les inscriptions sur Doctolib.

Michel Descout : nous avons devancé les mesures gouvernementales, en faisant des listes de personnes pour utiliser la 7^e dose (commerçants, enseignants...).

ARJ : nous sommes maintenant à trois demi-journées par semaine.

Michel Descout : nous n'avons pas voulu être un vaccinodrome, nous faisons un examen médical systématique.

ARJ : je réitère ma demande auprès des membres du conseil. S'ils veulent être bénévoles, ils sont les bienvenus.

Nicolas Cousin : Mme Morin était conseillère municipale, pourrions-nous faire une minute de silence ?

ARJ : oui nous ferons ce moment à la fin du conseil.

*Nicolas Cousin : pour la **fontaine**, des travaux vont-ils être faits ?*

ARJ : oui on va devoir mettre un liner, voire un renforcement par coque.

Martine Bertard : Si c'est un circuit fermé, il y aura de l'entretien à faire ?

ARJ : oui bien évidemment, ce sera obligatoire.

*Nicolas Cousin : pour le **nettoyage de la collégiale**, quel est le coût ?*

David Sainson : environ 11 000 euros.

*Nicolas Cousin : quel était l'intérêt de **fusionner les écoles** ?*

ARJ : Je refais l'historique, on nous a demandé ce que nous comptons faire à savoir si nous fusionnons ou pas les écoles suite au départ à la retraite de Mme Comet, directrice de l'école maternelle. J'ai donc demandé à l'inspection académique qui m'a plutôt conseillé de fusionner les écoles.

J'ai ensuite organisé des rencontres avec les enseignants et parents, j'ai rencontré plusieurs fois en compagnie de Mme Limet les directrices et contacté régulièrement l'inspecteur d'académie.

Pour moi, je voyais l'avantage d'avoir une seule direction avec un temps de décharge de 50 % (qui est plus important que les temps de décharge des deux directrices cumulés). À rappeler, qu'il y a déjà à ce jour énormément d'éléments communs entre les deux écoles (cantine, préau, bâtiment). Cela permettait également d'avoir un suivi pédagogique allant de la petite section au CM2 avec des réunions de cycle régulières. Cela aurait permis d'avoir une certaine cohésion d'équipe pour l'intérêt de tous. Et dernier point, concernant ULIS qui aurait pu être ouvert aux enfants de l'école maternelle en cas de fusion.

Avantage également pour les enseignants de pouvoir aller de l'élémentaire à la maternelle sans problème, ce qui n'est pas possible en maintenant deux écoles.

Pour les inconvénients, cela globalise les chiffres des effectifs des différentes classes ce qui aurait pu entraîner des fermetures de classe. M. Teyssandier avait dans un premier temps dit le contraire puis est revenu sur ses dires.

Il est très important d'attirer des familles sur Levroux, c'est aussi pour cette raison que nous développons le portail famille, l'ouverture du centre de loisirs durant toutes les vacances scolaires, l'ouverture le mercredi à compter de la rentrée 2021 ou le fait d'offrir des solutions de logement.

Le conseil d'école, s'est exprimé contre lors d'une session extraordinaire. Même si ce vote était facultatif, il m'a semblé cohérent de respecter ce choix de l'équipe enseignante et des parents ; nous n'avons pas donc pas donné suite à la fusion.

Nicolas Cousin : avec le nombre de vote contre, c'est surprenant ou alors les enseignants

n'ont pas vu leur intérêt ou ont eu peur du changement.

ARJ : le changement fait toujours peur. Dans le cas précis, je reste convaincu qu'il était salubre.

Nicolas Cousin lit un courrier de Sylvie Devers concernant le refus de la fusion du comité des fêtes de Levroux avec ceux de Saint-Martin-de-Lamps / Saint-Pierre-de-Lamps.

ARJ : Je ne change pas d'un iota mes propos tenus dans La Nouvelle République. Le comité des fêtes de Saint-Pierre souhaitant dissoudre son comité, sa présidente, Mme Auger souhaitait proposer d'apporter son actif au comité des fêtes de Levroux qui a refusé. On ne peut pas continuer de jouer la carte de la division sur notre territoire commun. Le but est de se réunir pour être plus forts ensembles et d'agir collectivement à l'échelle de la commune nouvelle, notamment en attirant des jeunes au sein de ces associations pour pérenniser leurs activités.

---oOo---

Une minute de silence est respectée en mémoire de Mme Morin, ancienne conseillère municipale.

---oOo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.